



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : STARCUT L 10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fluides pour le travail des métaux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL
ZI Clos Bonnet, Boulevard Jean Moulin
Boîte postale BP 88
49403 SAUMUR Cedex
T +33 (0)2.41.40.18.40 - F +33 (0)2.41.50.52.43
technique@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. Not classified
(Inhalation:dust,mist)
Skin Sens. Not classified
Repr. Not classified

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Triéthanolamine	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE) 203-049-8 (N° REACH) 01-2119486482-31	2,5 - 10	Non classé
2-Aminoéthanol-Neutralisé	(N° CAS) 141-43-5* (N° CE) 205-483-3 (N° REACH) 01-21194866455-28	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Chronic 3, H412 Asp. Tox. 1, H304
Huiles minérales/hydrocarbures sévèrement raffinées de faible viscosité (viscosité >7- <20,5 cSt @40°C)		2,5 - 10	
Acide borique neutralisé substance de la liste candidate REACH (Boric acid)	(N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25-0000	2,5 - 10	Repr. 1B, H360FD
méthyl-diéthanolamine	(N° CAS) 105-59-9 (N° CE) 203-312-7 (N° Index) 603-079-00-5 (N° REACH) 01-2119488970-24	1 - 2,5	Eye Irrit. 2, H319
Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium	(N° CAS) 68608-26-4 (N° CE) 271-781-5 (N° REACH) 01-2119527859-22	1 - 2,5	Eye Irrit. 2, H319
2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one	(N° CAS) 4299-07-4 (N° CE) 420-590-7 (N° Index) 606-079-00-3	0 - 1	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	0 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
2-methyl-2H-isothiazol-3-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6	0 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	(N° CAS) 2372-82-9 (N° CE) 219-145-8 (N° REACH) 01-2119980592-29	< 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide borique neutralisé	(N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25-0000	(C >= 5,5) Repr. 1B, H360FD
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(C >= 0,05) Skin Sens. 1, H317

Remarques : DMSO extract < 3% (IP 346)

Texte complet des phrases H: voir section 16



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Peut déclencher une réaction allergique. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Peut provoquer une allergie cutanée. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Tenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucune, à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Aucun(es) dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Combinaison intégrale.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Les épandages peuvent être glissants.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Equipeement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le produit renversé. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage	: Endiguer et contenir le produit renversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Voir la section 12. Voir section 13.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver ce produit dans un endroit sec où il peut être protégé des intempéries.

Matières incompatibles : Comburant. Acides forts. Bases fortes.

Durée de stockage maximale : 12 mois

Température de stockage : 5 - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fluides pour le travail des métaux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthyl-diéthanolamine (105-59-9)

UE IOELV TWA (mg/m³) 26 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection. EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Une crème imperméable peut aider à protéger les parties de la peau exposées. Ne pas utiliser dans le cas où le contact a déjà eu lieu

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	=>0.38		
	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	=>0.64		
	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	=>0.64		

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Protection contre les dangers thermiques : Aucun(es) dans des conditions normales.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

Autres informations : Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Trouble.
Couleur	: ambré.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 9,4 @3%
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1030 kg/m³ @20°C
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: ≈ 33 cSt @20°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas congeler.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Non classé.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

Triéthanolamine (102-71-6)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

2-Aminoéthanol-Neutralisé (141-43-5*)

DL50 orale rat 1720 mg/kg
DL50 cutanée lapin 1025 mg/kg

méthyl-diéthanolamine (105-59-9)

DL50 orale rat 4680 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin 5990 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)

DL50 orale rat 871 mg/kg

Huiles minérales/hydrocarbures sévèrement raffinées de faible viscosité (viscosité >7- <20,5 cSt @40°C)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

Acide borique neutralisé (10043-35-3)

DL50 orale rat > 2660 mg/kg
DL50 cutanée lapin > 2001 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l) > 0,16 mg/l/4h

Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium (68608-26-4)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

DL50 orale rat 871 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: ≈ 9,4 @3%

Indications complémentaires : Le contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation de la peau (dermite, rougeur, ...)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: ≈ 9,4 @3%

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Indications complémentaires : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

STARCUT L 10

Viscosité, cinématique ≈ 33 mm²/s @20°C

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Triéthanolamine (102-71-6)

CL50 poisson 1 11800 mg/l (Pimephales promelas, 96h)
CE50 Daphnie 1 1386 mg/l (24h; Daphnia magna)
ErC50 (algues) 216 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus)

2-Aminoéthanol-Neutralisé (141-43-5*)

CE50 Daphnie 1 65 mg/l (48h)
ErC50 (algues) 2,8 mg/l (72h; Pseudokirchneriella subcapitata)

méthyl-diéthanolamine (105-59-9)

CL50 poisson 1 1466 mg/l (Leuciscus idus, 96h)
CL50 poissons 2 1000 mg/l (Pimephales promelas, 96h)
CE50 Daphnie 1 233 mg/l (Daphnia magna, 48h)
ErC50 (algues) > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus, 72h)



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

Acide borique neutralisé (10043-35-3)

CL50 poisson 1 1020 mg/l (carassius auratus; 72h)
CE50 Daphnie 1 115 - 153 (48h)
ErC50 (algues) > 28 mg/l (72h; Selenastrum Capricornutum)

Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium (68608-26-4)

CL50 poisson 1 > 100 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1 > 100 mg/l 48h
ErC50 (algues) > 100 mg/l 72h

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

CL50 poisson 1 0,012 (72h; Desmodesmus subspicatus)
CE50 Daphnie 1 0,073 (48h; Daphnia magna)
ErC50 (algues) 0,45 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss)

12.2. Persistance et dégradabilité

STARCUT L 10

Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

méthyl-diéthanolamine (105-59-9)

Log Pow -1,16 (23°C)

Acide borique neutralisé (10043-35-3)

Log Pow -0,757
Log Kow 0,175

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

Log Pow -0,17

12.4. Mobilité dans le sol

STARCUT L 10

Ecologie - sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

STARCUT L 10

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Acide borique neutralisé (10043-35-3) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Boric acid (EC 233-139-2, CAS 10043-35-3)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 15 - Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
RG 15 BIS - Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre
RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

printed22/06/2018

FR (français)

8/9



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STARCUT L 10

335711UO

Version 1.0

Date de révision 11/06/2018

Date de révision 11/06/2018

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. Not classified (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Non classé
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. Not classified	Toxicité pour la reproduction Non classé
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. Not classified	Sensibilisation de la peau Non classé
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. Not classified (Inhalation:dust,mist)	Jugement d'experts
Skin Sens. Not classified	Jugement d'experts
Repr. Not classified	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 3	H412 Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit